

Décision n°DEC\_24\_030

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus des Littoraux - ANEL - 2024**

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_04\_11\_2 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;

**Considérant** que l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) a pour mission de rassembler les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Pérols d'y adhérer ;

**Considérant** l'appel à cotisation de l'ANEL pour l'année 2024 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'ANEL, Association Nationale des Élus du Littoral, sise 22 boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2024 à la somme de 1 938,60 € TTC (mille neuf cent trente huit euros et soixante centimes toutes taxes comprises), soit 0,20 centimes x le nombre d'habitants.

**Article 3 :** La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Comptable public et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait à Pérols, le 8 mars 2024  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR  
DE LA CAMARGUE

